



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des  
Examens et  
concours

DEC 4

Bureau des  
concours

**La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Rectrice de l'académie de Bordeaux,  
Chancelière des Universités d'Aquitaine**

**Vu** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2021 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2022 d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé au titre de l'année 2022, est composé comme suit :

### **Présidente** :

Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe – Académie de Bordeaux

### **Membres** :

Madame Maria COURONNE – APA – Rectorat – 33 BORDEAUX  
Monsieur François GIRON – APA – LGT Elie Faure – 33 LORMONT  
Madame Laurence JACTEL – AA – CLG Cheverus – 33 BORDEAUX

### **ARTICLE 2** :

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 Janvier 2022

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
Le Directeur des examens et concours  
Olivier HARMEL